

Le partage des eaux : aperçu de la gestion du « savoir nager » scolaire, entre professeurs des écoles légitimes et maîtres-nageurs-sauveteurs experts

Fabien CAMPORELLI, Laboratoire CLERSE, Université de Lille

Le milieu aquatique, outre les bienfaits qu'il peut procurer, peut révéler un tout autre visage, celui du risque léthal. Les résultats de l'enquête « noyades 2018 » (Santé Publique France, 2018) le confirment. En considérant que la meilleure prévention contre cet accident reste encore de savoir nager, les pouvoirs publics, soucieux « d'enjeux sécuritaires en regard d'activités dites à risques » (D. Bernardeau-Moreau et C. Collinet, 2009), vont s'employer, dès la sortie de la seconde guerre mondiale, à organiser la sécurité des baignades et l'enseignement de la natation. Il incombe désormais aux maîtres-nageurs-sauveteurs (M.N.S.), métier institué par la loi du 24 mai 1951, d'encadrer les activités aquatiques et de la natation, mission à la croisée de la sécurité et de l'éducation.

Dans le même temps, le Ministère de l'Éducation Nationale s'empare de cette question de l'enseignement de la natation. En effet, si les noyades touchent tous les âges et tous les lieux, la jeunesse paie un lourd tribut. Progressivement, apprendre à nager à tous les élèves devient « une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences » précise l'arrêté du 9-7-2015 (J.O. du 11-7-2015). Une certification, « l'attestation scolaire "savoir nager" » (ASSN), valide d'ailleurs un niveau de compétence autorisant l'évolution en sécurité dans un lieu de baignade surveillé (B.O. n° 34 du 12-10-2017).

Deux acteurs, M.N.S. d'un côté, professeurs des écoles (P.E.) de l'autre, gravitent donc autour d'une même sphère de travail, avec un enjeu juridictionnel (A. Abbott, 2003) de taille autour de la « culture de l'eau », en particulier pour les premiers cités. Comment MNS et PE, collaborateurs malgré eux, négocient-ils autour du travail et de ses contenus ? Cet « ordre négocié » (A.M. Arborio, 2009) est ici assez inédit puisqu'il ne s'agit pas d'une division du travail classique mais du partage d'une même tâche, où travailler ensemble peut relever de la gageure tant les cultures de métiers peuvent être distinctes et coexister sans réelle homogénéité.

Pour répondre à cette question, nous exploitons une enquête par questionnaires réalisée au cours de l'année 2018 (721 répondants) et mobilisons une série de 44 entretiens réalisés la même année lors des révisions quinquennales obligatoires pour les MNS en exercice. Ces données donnent à voir chez les MNS un différentiel entre « territoire éprouvé » (sentiment de légitimité) et « territoire concédé » (sentiment de relégation). Cet écart semble influencer le niveau d'autonomie du MNS, l'inscrivant de fait dans une hiérarchie sociale qui peut conduire à des dissensions de territoire, disputées à coups de concurrence (active ou passive) dans certains cas, négociées à force d'alliances (actives ou passives) dans d'autres.